Prix du Public 2025 - Conditions de participation

Dans le cadre du Young Inventors Prize 2025 sera également décerné le Prix du Public. C'est le public seul qui choisira, parmi les dix Tomorrow Shapers présélectionnés, l'inventeur ou l'inventrice méritant cette récompense. Tous les inventeurs et inventrices en lice et leurs innovations sont présentés sur le site Internet de l'Office européen des brevets (OEB) par des textes, des photos et des vidéos.

1. Vote

Pour le Prix du Public, il est possible de voter en ligne sur le site Internet prévu à cet effet de l'OEB et sur la plateforme de vote Easypromos à partir du 6 mai 2025, 9 h 00. Il sera mis fin au vote lors de la cérémonie de remise des prix le 18 juin 2025, après la présentation de tous les Tomorrow Shapers.

Chaque participant peut voter une fois par jour pour un finaliste de son choix parmi les dix en lice. La participation au vote est gratuite.

Les participants peuvent utiliser leur adresse électronique ou leur compte personnel de médias sociaux pour s'inscrire au vote. Lors de son premier vote en faveur d'un inventeur, le participant doit confirmer son compte. Pour ce faire, il recevra un courrier électronique pour authentifier l'adresse électronique. L'authentification n'aura lieu que lors de la connexion. Le 18 juin 2025, le lauréat du Prix du Public sera déterminé par décompte des voix exprimées et son nom sera dévoilé dans le cadre de la cérémonie de remise du Young Inventors Prize, qui aura lieu en ligne.

2. Droit de participation

Le vote pour le Prix du Public dans le cadre du Young Inventors Prize 2025 est organisé par l'OEB en tant qu'organe de l'Organisation européenne des brevets, dont le siège est à Munich.

Est autorisée à participer au vote pour le Prix du public toute personne âgée de 18 ans révolus au moment du scrutin. Les participants doivent accepter les conditions de participation.

Les agents de l'OEB ainsi que les membres de leur famille (conjoints, partenaires et autres membres de la famille) sont autorisés à prendre part au vote pour le Prix du Public.

Est exclue de la participation au vote toute personne ayant participé à la conception et à la réalisation du vote, ainsi que les membres de sa famille.

En outre, l'OEB se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'interdire la participation d'une personne lorsqu'il existe des motifs valables justifiant une telle exclusion, par exemple :

- en cas de soupçon de manipulation en lien avec le vote (par exemple par une participation au vote répétée et automatisée) ;
- en cas de non-respect des présentes conditions de participation ;
- en cas d'indications erronées ou trompeuses en lien avec la participation au vote.

L'OEB décline toute responsabilité en cas de problème technique ou de dysfonctionnement en lien avec la plateforme de vote. En outre, l'OEB décline toute responsabilité pour les dommages subis, ainsi que les coûts ou autres dépenses encourus directement ou indirectement par les participants en lien avec la participation au vote pour le Prix du public.

3. Arrêt anticipé du vote

L'OEB se réserve expressément le droit d'arrêter par anticipation le vote pour le Prix du Public sans préavis ni indication des motifs. La décision de procéder à un tel arrêt anticipé est notamment prise lorsque l'OEB a des raisons de soupçonner que le résultat du vote pour le Prix du public a été influencé de manière indue, par exemple par des votes automatisés.

4. Réseaux sociaux

L'OEB utilise Facebook, X, YouTube, LinkedIn et Instagram pour diffuser des informations sur le Prix du Public. Le Prix du Public n'est pas sponsorisé, organisé ou soutenu par ces fournisseurs de plateforme, qui n'ont en outre aucun lien avec ce prix.

5. Droit applicable

Le vote organisé par l'OEB est régi par le droit de la République fédérale d'Allemagne.

6. Clause de sauvegarde

Si l'une des clauses des présentes conditions de participation est ou devient partiellement ou intégralement inopérante, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions. La disposition inapplicable est remplacée par la règle prévue par la loi qui se rapproche le plus du sens et de l'objectif économique de la disposition inopérante. La même règle s'applique s'il existe une lacune dans les présentes conditions de participation.

7. Informations complémentaires et coordonnées

Les questions relatives au vote peuvent être adressées à l'OEB à l'adresse électronique european-inventor@epo.org

Adresse bibliographique

L’Organisation européenne des brevets, représentée par M. António Campinos, Président de l'Office européen des brevets

Bob-van-Benthem-Platz 1
80469 Munich
Allemagne
Tél : +49 (0) 89 2399 - -0
Fax : +49 (0) 89 2399 - -4465
european-inventor@epo.org

Numéro d'identification TVA

L'Organisation européenne des brevets est une organisation intergouvernementale. Elle n'est pas un assujetti au sens de l'article 9 de la Directive (CE) 2006/112 et, par conséquent, elle n'a pas de numéro de TVA.